


Réunion du 19 août 2021

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le 
ID : 003-210300729-20210819-DELIB36_2021-DE

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf août à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, GUIGNARD Sébastien, LAFAYE Jérôme, JAMET Jérôme, **formant la majorité des membres en exercice.**

Registre des délibérations : n°36/2021

Refus de la modification statutaire du Syndicat de Regroupement Pédagogique Saint-Désiré Audes Chazemais

CONSIDÉRANT le mail du SRPSAC reçu le 28 mai 2021, demandant que la commune de Chazemais statue sur la modification statutaire du syndicat intercommunal dans les trois mois à venir ;
VU les documents fournis, délibérés le 30 mars 2021 par le syndicat et déposés au contrôle de légalité le 21 mai 2021 ;
VU pour rappel le courrier adressé le 20 avril 2021 à Monsieur le Préfet concernant la gestion du S.I.R.P Saint-Désiré Audes Chazemais ;

Monsieur le Maire réaffirme les valeurs défendues par les élus de Chazemais : leur attachement à la notion d'intercommunalité (le regroupement pédagogique permettant jusqu'alors le maintien des trois écoles rurales), et leur volonté de maintenir le même niveau d'actions en faveur des élèves des trois communes (achat fournitures, enseignement piscine, sorties scolaires...). Chazemais s'interroge donc sur le fond de la modification statutaire proposée par le syndicat et surtout, s'inquiète de la gestion budgétaire du SRPSAC qui repose sur des montants de participations communales non extensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de refuser la modification statutaire du S.R.P.S.A.C et confirme que légalement les statuts en vigueur sont ceux de 1988 (lesquels auraient dû être joints pour comparatif).

Pour rappel, la Sous - Préfecture avait proposé en 2020 de clarifier les statuts jugés obsolètes. A l'issue de la clarification des statuts, les fiches de poste des agents oeuvrant dans les écoles, devaient être mises en adéquation avec les missions précisément dévolues au R.P.I. Le personnel R.P.I composé de deux agents est consacré aux missions d'ATSEM dans les classes maternelles et à l'encadrement dans les transports scolaires.

Par ailleurs, l'article 6 de la modification statutaire proposée par le syndicat fait référence à un règlement intérieur non fourni au dossier. Les élus ne peuvent donc délibérer sur cette question du fonctionnement. La modification des statuts proposée, vise principalement à changer le lieu du siège social, sans actualiser, ni préciser les missions confiées aux agents. Aucune référence est faite concernant le secrétariat du syndicat.

DEMANDE au Président du Syndicat de veiller à la rigueur de la gestion budgétaire du syndicat et de préciser quel est le programme de ses actions en faveur des trois écoles de ce R.P.I ?

ADOpte à l'unanimité la délibération (11 voix contre la modification statutaire).

Pour copie conforme
CHAZEMAIS, le 19 août 2021
Le Maire, M. LECLERC Christophe

